



PRÉFET DU CALVADOS

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES
TERRITOIRES ET DE LA MER
DU CALVADOS
Service urbanisme et risques

Caen, le - 2 OCT. 2019

Affaire suivie par : Renaud MARTEL
Courriel : renaud.martel@calvados.gouv.fr
Tél. : 02.31.43.16.92

Madame la Directrice Générale,

En application des articles L.112-1-3 et D.112-1-18 et suivants du Code rural et de la pêche maritime, la ZAC des Hauts de l'Orne sur la commune de Fleury-sur-Orne a fait l'objet d'une étude préalable d'impact agricole, présentant les démarches mises en place pour éviter et réduire la consommation de terres agricoles ainsi que les mesures proposées de compensation collective agricole. Vous m'avez transmis un dossier par courriel le 09 août dernier.

Après examen, la Commission Départementale de la Préservation des Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers (CDPENAF) du 3 septembre 2019 a rendu un avis défavorable considérant que :

- vous aviez apporté des éléments relatifs aux volets éviter et réduire ;
- l'étude préalable fournie met en lumière les effets directs, indirects et cumulés du projet qu'il convient de compenser ;
- mais que la temporalité appliquée pour le calcul de la compensation, 7 ans, n'est pas représentative des impacts sur l'économie agricole qui s'étendront bien au-delà de cette durée.

Au regard de cet avis de la commission et compte tenu :

- de la démonstration du respect chronologique du processus « Éviter-Réduire-Compenser » dans votre dossier ;
- du montant cohérent de compensation proposé au regard des études techniques normandes de référence ;

j'émetts un avis favorable sur l'étude préalable présentée au titre de la ZAC des Hauts de l'Orne sur la commune de Fleury-sur-Orne. Les services de la direction départementale des territoires et de la mer -DDTM- reviendront vers vous pour fixer les modalités de consignation puis de déconsignation du montant de compensation proposé, 306 178 €.

Les mesures concrètes de compensation que vous proposez – pépinière et ferme urbaine – devront faire l'objet d'un nouvel examen en CDPENAF pour s'assurer qu'elles rentrent bien dans le cadre imposé pour la compensation collective agricole. La DDTM reste à votre disposition pour vous accompagner dans leur mise en œuvre.

L'étude préalable à la compensation agricole collective, ainsi que le présent avis seront publiés sur le site internet des services de l'État dans le Calvados.

Je vous prie de croire, Madame la Directrice Générale, à l'assurance de mes hommages respectueux.

Le préfet

Laurent FISCUS

Madame Pascale DOYERE
Directrice Générale,
Normandie Aménagement
1, avenue du Pays de Caen – BP04
14 460 COLOMBELLES